

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'admission:

Pour être admis à pénétrer, a s'installer sur le terrain de camping Etang du Goulot, il faut y avoir été autorisé par le responsable du camp ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement à s'y conformer.

Formalité de police:

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil une pièce d'identité.

Installation:

La tente ou la caravane et tout le matériel, voiture comprise, doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable.

Redevances:

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain (de 12h à 12 h). Les usagers du camp sont invités à prévenir le bureau d'accueil la veille de leur départ. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Bruit et silence:

Les usagers du camp sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portes et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être respecté entre 22h et 7h autant que faire se peut.

Animaux:

L'accès de tout chien dans le camp est subordonné à la présentation du carnet de vaccination obligatoire. Dans l'enceinte du camping, les chiens doivent être tenus en laisse. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Visiteurs:

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si la visite dure plus de 3 heures, ceux-ci sont tenus au règlement d'une redevance par visiteur.

Circulation et stationnement des véhicules:

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs qui y séjournent. Le stationnement est autorisé pour une voiture sur l'emplacement attribué à la famille exclusivement. Il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants sur l'emplacement voisin.

Hygiène et propreté:

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol. Les caravaniers et camping-caristes sont priés de vider leurs eaux usées et « toilettes chimiques » aux endroits prévus à cet effet. Tout lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré, sur l'emplacement à la condition qu'il soit discret et gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des jeunes arbres et ne dépasser 1,50 m du sol. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ainsi que de délimiter les emplacements en creusant le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur et immédiatement exigible.

Accès aux bâtiments sanitaires :

Les enfants de – 10 ans doivent être accompagnés par un parent.

Sécurité:

Les feux ouverts, sur le sol, sont rigoureusement interdits. Les barbecues sur pied sont autorisés en aménageant les précautions d'usage. Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, prévenir immédiatement la réception. Une trousse de secours de premier usage se trouve au bureau d'accueil.

Vol:

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite à la réception toute personne suspecte dans l'enceinte du camp. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux:

Aucun jeu gênant ou violent ne peut être organisé dans le camping.

Chef du camp:

La direction du camping s'autorise à recevoir les réclamations. Elles ne seront prises en considération que en se rapportant à des faits relativement récents.